

Conseil Municipal du 3 mars 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le mercredi 3 mars à 20h30 précises.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 20 février 2020.

Étaient présents : Mr Michel ARMAND, Maire ; Mmes Valérie BERGEY, Eliane BERNADET, Aurélie BIBENS et Christelle JEAN ; Mrs Michel BIBENS, Jean-Michel CAZE, Philippe HERNANDEZ, Francis LATRILLE, Laurent LAUZUN et Bernard MUGICA.

Étaient absents excusés : Mme Isabelle ARBEAU Mr et Benoit LABUZAN.

Étaient absents : Mrs Gérald FAVE et Jean-Marie LATIER.

Jean-Michel CAZE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les délibérations portant sur l'attribution du FDAEC et sur la décision en matière de taux d'imposition sont annulées au motif que la commune ne dispose pas d'informations suffisantes à ce jour pour que les décisions soient soumises à délibération.

1/ Délibération n° DELIB1_03_20 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 11 décembre 2019.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019.

2/ Délibération n° DELIB2_03_20 : Compte Administratif 2019

Monsieur Francis LATRILLE, Premier Adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2019 du budget général comme suit :

➤ Section de fonctionnement

1 - Dépenses : 423.202,87 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général	127.475,62 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	207.067,15 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	59.611,37 €
Chapitre 66 – Charges financières	25.764,82 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	3.283,91 €

Conseil Municipal du 3 mars 2020

2 – Recettes : 494.915,42 €

Chapitre 70 – Produits des services	29.499,29 €
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	371.026,41 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	76.425,83 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	17.751,15 €
Chapitre 76 – Produits financiers	2,10 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	210,64 €
R 002 – Excédent reporté de fonctionnement	105.271,24 €

➤ **Section d'investissement**

1 – Dépenses : 714.418,44 €

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	72.734,74 €
Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts	76.941,05 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	840,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	546.916,74 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	16.985,91 €

2 – Recettes : 895.199,62 €

Chapitre 10 – Dotations fonds divers réserves	358.207,40 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	43.037,90 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	385.985,91 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1.698,59 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	16.985,91 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section	3.283,91 €
C/1068 – Dotations fonds divers réserves	86.000,00 €
R 001 – Solde d'exécution reporté	63.668,65 €

Etant établi que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et qu'il s'est retiré de la salle de réunion, Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Premier Adjoint entendu, **Approuve**, à l'unanimité le Compte Administratif 2019 du budget général présenté.

3/ Délibération n° DELIB3_03_20 : Compte de Gestion 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Conseil Municipal du 3 mars 2020

4/ Délibération n° DELIB4_03_20 : Affectation des résultats de l'exercice 2019

Consécutivement à l'adoption du compte de gestion 2019 du budget général et du compte administratif 2019 du budget général lors de la séance du 3 mars 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice faisant apparaître un excédent de cent soixante-seize mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et soixante-dix-neuf centimes, le Conseil Municipal Monsieur Le Maire entendu et à l'unanimité **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement - Résultat de fonctionnement antérieur budget général : - Résultat 2019 budget général :		105 271,24 € 71 712,55 €
- Résultat de clôture à affecter :		+ 176 983,79 €
Solde d'exécution de la section d'investissement : - Résultat d'investissement antérieur : - Résultat de l'exercice 2019		63 668,65 € 180 781,18 €
- Résultat d'investissement de clôture :		244 449,83 €
Solde des restes à réaliser d'investissement : - Dépenses engagées non mandatées :		105 163,93 €
- Résultat réel d'Investissement :		139.285,90 €
- Affectation en réserves R 1068 en investissement :		0 €
- Report en exploitation R 002 :		176 983,79 €

5/ Délibération n° DELIB5_03_20 : Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2020 du budget général comme suit :

➤ Section de fonctionnement

1 - Dépenses : 672.756,12 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général	149.000,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	226.100,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	63.742,69 €
Chapitre 66 – Charges financières	24.500,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	400,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux amortissement et provisions	3.283,90 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	5.000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section de fonctionnement	200.729,53 €

2 - Recettes : 672.756,12 €

Chapitre 70 – Produits des services	28.400,00 €
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	382.372,33 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	67.000,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	17.800,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	200,00 €

R 002 – Excédent reporté de fonctionnement 176.983,79 €

Conseil Municipal du 3 mars 2020

➤ **Section d'investissement**

1 - Dépenses : 966.243,26 €

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	480.000,00 €
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts	260.198,59 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	221.044,67 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	5.000,00 €

2 - Recettes : 966.243,26 €

Chapitre 10 - Dotations fonds divers réserves	386.370,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	131.410,00 €
Chapitre 28 - Amortissement des immobilisations	3.283,90 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	200.729,53 €

R 001 - Solde d'exécution reporté 244.449,83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE** le budget primitif 2020 présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

6/ Délibération n° DELIB6_03_20 : Approbation du rapport du 16 décembre 2019 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 16 décembre 2019,

Vu le rapport du 16 décembre 2019 de la CLETC en découlant,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Evaluation financière des frais de prise en charge des documents d'urbanismes communaux
2. Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence école de musique

Le point 1 du rapport intervient en application du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le point 2 correspond à des évaluations réalisées dans le cadre de transfert de compétences à la CdC, en application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1° bis du Code général des impôts. De ce fait, le rapport de la CLETC sur ces points doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ APPROUVE le rapport de la CLETC du 16 décembre 2020 pour les points 1 et 2.
- ✓ APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2020 qui en découle (annexe 1 du rapport).

Conseil Municipal du 3 mars 2020

7/ Délibération n° DELIB7 03 20 : Transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la GIRONDE de la compétence « Eclairage public »

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti dédommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'études, techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du comité syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions règlementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **DECIDE** du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 29 février 2020 :
 - Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellement, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.
 - Maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
 - Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
 - Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie portant sur l'éclairage public,
 - Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau d'éclairage public.

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

8/ Délibération n° DELIB8 03 20 : Signature d'une convention tripartite de mise à disposition des équipement sportifs avec la ligue de football Nouvelle-Aquitaine et le district de football de la Gironde

Considérant que les travaux de construction de vestiaires sont achevés,
Considérant la mise à disposition de cet équipement et du terrain s'y rapportant en faveur des équipes de football,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention de mise à disposition des équipements.

Le conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des équipements sportifs avec la ligue de football de Nouvelle-Aquitaine et le district de Football de la Gironde.

Conseil Municipal du 3 mars 2020

9/ Délibération n° DELIB9_03_20 : Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires-;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal de MAZERES demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

10/ Communication diverses

✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction des vestiaires et du club house sont achevés depuis le 25 février 2020. Par ailleurs des filets de protection ont été installés de chaque côté du terrain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45

Délibérations :

- ✓ 1/ Délibération n° DELIB1_03_20 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2019
- ✓ 2/ Délibération n° DELIB2_03_20 : Compte Administratif 2019
- ✓ 3/ Délibération n° DELIB3_03_20 : Compte de Gestion 2019
- ✓ 4/ Délibération n° DELIB4_03_20 : Affectation des résultats de l'exercice 2019
- ✓ 5/ Délibération n° DELIB5_03_20 : Budget Primitif 2020
- ✓ 6/ Délibération n° DELIB6_03_20 : Approbation du rapport du 16 décembre 2019 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation.
- ✓ 7/ Délibération n° DELIB7_03_20 : Transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la GIRONDE de la compétence « Eclairage public »
- ✓ 8/ Délibération n° DELIB8_03_20 : Signature d'une convention tripartite de mise à disposition des équipement sportifs avec la ligue de football Nouvelle-Aquitaine et le district de football de la Gironde
- ✓ 9/ Délibération n° DELIB9_03_20 : Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

Conseil Municipal du 3 mars 2020

Michel ARMAND

Valérie BERGEY

Eliane BERNADET

Aurélié BIBENS

Michel BIBENS

Jean-Michel CAZE

Christelle JEAN

Philippe HERNANDEZ

Laurent Lauzun

Francis LATRILLE

Bernard MUGICA